Version réglementation	**1-0**	Classement de confidentialité	**Interne**
Valable dès le	**01.04.2023**	Propriétaire	**I-NAT-FW**
		Processus	**Accès au réseau**
		Langues disponibles	**DE, FR**

Divisions concernées / Unités	**Infrastructure, M&P Voyageurs et sociétés du groupe**
Utilisateurs spécifiques / Destinataires	**Direction des ETF, fabricants de véhicules**
Remplace	**Version réglementation 1-0**
Attribution	**Voir chiffre 1.3**

Accès technique au réseau: réglementation relative aux antennes de véhicules

Utilisation des antennes sur les véhicules ferroviaires circulant sur le réseau ferroviaire à voie normale de CFF Infrastructure et des autres gestionnaires d'infrastructure suisses



Illustration (Ill.) 1: antenne de véhicule sur une locomotive CFF Re 460 (source: CFF I-VU-OCT-BKS-MEA)

© CFF

C2 – Internal

Table des matières

1. Généralités 3
1.1. Situation initiale, objectifs 3
1.2. Champ d'application 4
1.3. Documents prioritaires et associés 4
1.3.1. Bases pour l'évaluation des antennes de véhicule 4
1.3.2. Réglementations 8
1.4. Termes et abréviations 9

2. Exigences relatives aux antennes de véhicule et à leur montage sur les véhicules ferroviaires 11
2.1. Exigences relatives aux antennes (électriques, mécaniques, comportement au feu et environnement) 11
2.2. Utilisation d'antennes pour les services radio de CFF Infrastructure 12
2.3. Principes de montage des antennes sur les véhicules ferroviaires 13

3. Autorisation de l'antenne de véhicule pour les services radio de CFF Infrastructure 13
3.1. Antennes MIMO 13

4. Comportement et responsabilité 14

Annexe A : Principes de montage 15

Annexe B : Exemples de rayonnement 16

Annexe C : Liste des antennes de véhicule autorisées 17

Liste des modifications

Version	Chapitre	Modification
1-0		Première édition (01.04.2023)

© CFF

C2 – Internal